

d'une présumée crise qui exigeait la prise immédiate de mesures. Voilà qu'on nous présente cette législation draconienne.

La quatrième ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{me} McDougall) semble moins inflexible. De toute évidence, elle comprend ce qui doit être fait. Je conviens que nous avons besoin de lois convenables en ce pays. Nous savions, en 1983, qu'en demandant au rabbin Plaut de présider un comité, nous aurions une idée de la façon de traiter les réfugiés se présentant ici. Nous voulions offrir un abri à ceux qui sont dans le besoin et qui avaient le droit légitime de revendiquer le statut de réfugié. Nous voulions disposer des mesures de sécurité et des assurances nécessaires pour fermer nos portes aux indésirables. Pourtant, le gouvernement, qui ne semble pas savoir comment rédiger un projet de loi qui incarne l'ouverture d'esprit canadienne à l'égard d'étrangers dans le besoin, n'a apporté aucune solution satisfaisante à ces problèmes. Ceux qui n'ont pas le droit d'être ici, dans ce pays, ne sont pas les bienvenus.

La ministre a raison lorsqu'elle dit que nous devons faire savoir que les indésirables ne sont pas les bienvenus au Canada. De plus, ceux qui brouillent les cartes en n'hésitant pas à mentir à ceux qui viendraient ici et à les voler doivent aussi savoir à quoi s'en tenir. Il faut prévoir des sanctions.

La législation draconienne déposée par le gouvernement est encore une fois à l'étude, à la date anniversaire de l'arrivée des Sikhs. Le Sénat a proposé des modifications très intelligentes et très rationnelles. C'est vraiment dans ce cas la Chambre de la réflexion sérieuse. Ce sont tous les sénateurs, pas seulement les sénateurs libéraux, qui ont présenté des recommandations. Ils ont insisté pour dire qu'il y avait des erreurs dans le projet de loi concernant les mesures relatives au refoulement des navires et l'aide et l'encouragement des groupes religieux et des citoyens qui, dans un sens, ont agi en bons Canadiens en prêtant le secours que je pense la ministre voulait, en principe, faire reconnaître. Cependant, le projet de loi a implacablement ignoré les principes fondamentaux proposés par le Sénat.

● (1250)

Examinons comment ils ont été ignorés et comment les compromis que le Sénat a proposés ont été rejetés. Permettez-moi de dire, entre parenthèses, que je viens d'une circonscription où près de 40 p. 100 de la population est arrivée au Canada durant les trente dernières années. Ces immigrants ont fait de la circonscription de Mount Royal un quartier de la ville de Montréal, du Canada et du Québec qui est multiculturel, cosmopolite, très vivant et très dynamique. J'ai parlé à des Sikhs et à des réfugiés de la mer vietnamiens qui ont construit un magnifique centre dans cette circonscription.

Si nous avons eu autant d'étroitesse d'esprit il y a vingt ans, nous n'aurions rien acquis d'eux ni de l'économie et de l'initiative personnelle qu'ils ont apportées à notre pays, et cela s'applique aussi à toute la diaspora antillaise qui éprouve des difficultés, comme vous le savez, madame la Présidente. Ces propos s'appliquent aussi aux Tamouls et je pense que la ministre devrait venir parler à ceux qui vivent dans ma circonscription. Elle corrigerait alors les erreurs figurant dans le projet de

Immigration—Loi

loi. Elle ne refoulerait pas les bateaux dans ces conditions et elle ne condamnerait pas à des amendes et à des peines d'emprisonnement ceux qui aident des personnes dont la situation n'est pas conforme au projet de loi C-55

Le processus de présélection est défectueux. La notion de tiers pays sûr est inacceptable parce qu'il n'y a aucun moyen de s'assurer qu'il y a vraiment un tiers pays sûr. Le projet de loi prévoit une procédure d'appel insuffisante et non universelle devant la Cour fédérale, tribunal qui n'a pas la formation ni les connaissances voulues pour examiner de façon éclairée les revendications du statut de réfugié. Ce sont des êtres humains. Ils ont une famille, ils ont des enfants et leur vie est menacée. Il y a une anomalie dans le processus fondamental.

Les groupes religieux, les groupes d'intérêts et des personnes fondamentalement bien intentionnées sont là pour étudier le cas de chacun et voir s'ils peuvent l'aider à obtenir les documents voulus. Quand le Sénat a voulu protéger ceux qui agissaient ainsi de façon plus ouverte et non clandestine, nous avons dit non. Ce sont des Canadiens de bonne volonté et nous les forçons à tricher. C'est ridicule. C'est là que nous devons apporter des modifications.

Il y a des avocats qui veulent aider les vrais réfugiés qui demandent le genre de renseignements dont les réfugiés ont généralement besoin. Un réfugié ne peut retourner dans son pays parce qu'il a besoin de ces papiers. Il fuit un pays où il n'est plus du tout chez lui. Tous ceux qui ont dû déménager d'une ville à une autre savent comment le déplacement, la réinstallation, la langue, la culture, le milieu, le climat et tous les autres facteurs peuvent causer un choc. Ces avocats humains et sensibles essaient de permettre aux réfugiés d'obtenir les documents nécessaires, mais ils seront harcelés et passibles d'amendes, cela sans raison. Il est malheureux qu'on n'ait pas apporté de modification à ce sujet.

J'ai écouté la Ministre quand elle nous a dit qu'on allait refuser à certaines personnes le droit de réclamer le statut de réfugié et que la décision finale à cet égard lui reviendrait. Je crois que la ministre prend de grands risques en s'engageant dans cette voie. On ne devrait pas s'y prendre de cette façon, c'est-à-dire en prétextant des raisons de sécurité, pour refuser à certaines personnes le droit de réclamer le statut de réfugié, mais je sais qu'elle a déjà rejeté cet amendement. Je ne comprends pas pourquoi elle a rejeté tant d'amendements intelligents et valables.

En ce qui touche les mesures de dissuasion et les sanctions prises à l'égard des bateaux clandestins, mon collègue a écouté soigneusement des réfugiés. Il s'est déplacé pour entendre des personnes lui faire le récit de leur expérience traumatisante. Il a proposé un amendement valable que j'appuie sans réserve. En vertu de l'article 91.1, le ministre peut interdire à un navire d'entrer dans les eaux canadiennes et le contraindre à retourner à son port d'embarquement si cela ne met pas en danger la vie de ses passagers. C'est tout à fait ridicule. Va-t-elle envoyer des plongeurs vérifier si la coque du navire est en bon état? Chargerait-elle des inspecteurs de visiter le navire?